

ANNEXE 1 -

Données essentielles des conventions de subvention

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-10-30	Garage associatif solidaire 18 - mobilités	83 046 401 200 012	Avenant n° 1 à la convention initiale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour le 2ème semestre 2024 pour le réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles	6 486,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : Acompte : 60 % à la notification Solde : 40 % versés sous réserve de la transmission, avant le 30 juin 2025, des justificatifs demandés	2024-12-05_2025-08-31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-07-05	District du Cher de football	31 042 710 900 023	Avenant n° 3 au contrat d'objectifs 2021-2024, pour 2024 : 1- subvention de fonctionnement général dans le cadre du soutien aux comités sportifs 2- subvention d'investissement	1- 27 000,00 € 2- 5 000,00 €	Aide en numéraire	1- Échelonné Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % au vu des justificatifs demandés 2- Unique : au vu des justificatifs demandés	1- 2024-08-15_2025-07-15 2- 2024-12-20		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-07-05	Union nationale du sport scolaire	77 567 565 502 669	Avenant n° 3 au contrat d'objectifs 2021-2024, pour 2024 : 1- subvention de fonctionnement général dans le cadre du soutien aux comités sportifs 2- subvention de fonctionnement pour l'organisation du championnat d'académie équitation le 12 avril 2024 à BRINON-SUR-SAULDRE	1- 30 000,00 € 2- 1 000,00 €	Aide en numéraire	1- Échelonné Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % au vu des justificatifs demandés 2- Unique : au vu des justificatifs demandés	1- 2024-07-19_2024-12-12 2- 2024-05-17		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-10-22	Union sport enseignement premier degre	44 928 791 100 019	Avenant n° 3 au contrat d'objectifs 2021-2024 relatif à l'octroi, au titre de 2024, d'une subvention de fonctionnement général dans le cadre du soutien aux comités sportifs	25 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés	2024-11-30_2024-12-31		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-05-07	BOURGES XV	50 125 063 300 028	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement général pour l'année 2024	38 525,00 €	Aide en numéraire	Échelonné Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés	2024-06-27_2024-12-05		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-05-07	Association VIERZON roller-hockey	45 274 178 800 015	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement général pour l'année 2024	33 835,00 €	Aide en numéraire	Échelonné Acompte : 75 % à la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés	2024-05-17_2024-10-04		Non	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-09-06	BOURGES football club	89 973 443 800 018	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement général pour l'année 2024	21 775,00 €	Aide en numéraire	Échelonné Acompte : 75 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés	2024-10-08_2025-08-31		Non	1

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriode Versement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentage Subvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2024-12-06	1- BOURGES football club 2- SM10 pro BOURGES	1- 89 973 443 800 018 2- 92 772 240 500 010	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à un club sportif pour la saison 2024/2025 pour les déplacements des équipes premières : 1- de janvier à juin 2024. 2- de septembre à décembre 2024.	1- 17 755,00 € 2- 17 420,00 €	Aide en numéraire	Échelonné 1- Acompte : 75 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés 2- Acompte : 75 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la notification Solde : 25 % dans un délai maximal de trois semaines à compter de la production des justificatifs demandés	1- 2024-12-21_2025-08-31 2- 2024-12-21_2025-08-31		Non	1

(1) Date de la convention de subvention au format AAAA-MM-JJ (Exemple : 2016-02-24)

(2) Raison sociale du bénéficiaire

(3) Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) - Taille : 14

(4) Objet de la subvention - Taille maximum : 256 caractères

(5) Montant total de la subvention en décimal - Le séparateur des décimales est la virgule.

(6) Nature de la subvention - Liste (plusieurs choix possibles, séparés par des virgules) : aide en numéraire, aide en nature

(7) Valeurs possibles : unique, échelonné, autre (décrire les conditions de versement) - Taille maximum : 256 caractères

(8) Si la date exacte d'un versement n'est pas encore connue, indiquer une période vraisemblable de versement. Si date : AAAA-MM-JJ

Exemple : Si période (de date 1 à date 2) : AAAA-MM-JJ_AAAA-MM-JJ

(9) Numéro unique de référencement au répertoire des aides aux entreprises : Donnée optionnelle si le dispositif est recensé au répertoire des aides aux entreprises

(10) Si le dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Mention : oui ou non

(11) Dans les cas où la subvention est accordée à plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre ces attributaires

Décimal - Le séparateur des décimales est la virgule. Exemples : 1 si la subvention n'a qu'un seul bénéficiaire ; 0,35 si le bénéficiaire reçoit 35 % du montant de la subvention